Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260702-DEL2026086-DE

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 2 juillet, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 26 juin 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Joseph TEMPLIER était excusé et avait donné pouvoir à Annick DUSANTER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Annick DUSANTER a été désignée secrétaire de séance.

2026086 INTERCOMMUNALITE – COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LAMBALLE TERRE ET MER – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DE LA COMMUNE. -

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Elle est chargée de procéder à l'évaluation des charges financières dans le cadre de transferts ou de restitutions de compétences entre l'EPCI et les communes-membres. Son travail vise à assurer la neutralité financière des transferts de compétences en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide. Ses conclusions font l'objet d'un rapport qui sert de support (avis consultatif) à l'assemblée communautaire pour fixer les attributions de compensation.

Par ailleurs, le Conseil communautaire ou le tiers des conseils municipaux peuvent solliciter la commission afin qu'elle produise une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

Enfin, tous les cinq ans, le Président de l'EPCI est tenu de présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. Le Président peut s'appuyer sur la CLECT afin de préparer ce rapport.

A l'occasion de son renouvellement, le conseil communautaire a créé par délibération du 5 mai 2026, une CLECT pour la durée du mandat. Sa composition a été fixée comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260702-DEL2026086-DE

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant auprès de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DESIGNE, les conseillers suivants pour représenter la commune au sein de la CLECT de Lamballe Terre et Mer :

- Représentant titulaire : Daniel COMMAULT
- Représentant suppléant : Christelle CARRO

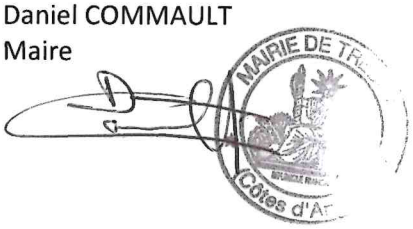
ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 7 7 2026

Daniel COMMAULT
Maire



Sabrina GUERIN
Secrétaire de séance

